

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/09-07
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2007

LOCATION DE LA PECHE SUR LES BARRAGES DEPARTEMENTAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5^e-2 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la signature des conventions de location du droit de pêche sur les barrages départementaux sur le modèle annexé au rapport, aux conditions suivantes :

Site	Co-contractant	Redevance annuelle
SOULTZEREN - lac vert	AAPP de la petite Vallée de MUNSTER	108,00 €
SOULTZEREN - Forlet		78,00 €
RIMBACH - 2 neuweiher	AAPPMA de la Vallée de la Doller	103,00 €
RIMBACH Lac des Perches		101,00 €
LAUTENBACH ZELL - BALLON	AAPPMA de la Vallée de Guebwiller	106,00 €
MITTLACH - Altenweiher	AAPP de la Vallée de la Fecht	150,00 €
SEWEN - Alfeld	AAPPMA de la Vallée de la Doller	185,00 €
METZERAL Schiessrothried	AAPP de la Grande Vallée de MUNSTER	106,00 €

- ❖ Précise que la recette correspondante, d'un montant annuel total de 937 €, sera recouvrée au chapitre 70, nature 7035, fonction 70, enveloppe 855 du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
1-2 FEV 2007
1-6 FEV 2007
Conseil Général
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER